

DÉPARTEMENT
De l'Aude



ARRONDISSEMENT
De Narbonne

MAIRIE DE GRUISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-092

Séance du 26 septembre 2022

Convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation, pendant son temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire ayant la qualité de fonctionnaire

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIQU D à CAREL.M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIQU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRETARE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du 27/09/2022 à 10h00

Accusé de réception en préfecture
011271101704202209262022092 DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L. 723-3 à L. 723-21 et articles R. 723-1 à R. 723-91,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n°92-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire de sapeurs-pompiers »,
Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques,
Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil municipal le projet de convention visant à préciser, aussi bien pour le service départemental d'incendie et de secours de l'Aude, que pour la commune et l'agent concerné, les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°2 « Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence » du 08 septembre 2022,
Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

- ↳ D'approuver le projet de convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ci-annexé,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le... 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220926-2022-092-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022